

NOUS RECHERCHONS...

DES CANDIDATURES POUR PARTICIPER AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'URBANISME (CCRU)

Postes disponibles

4 pour la ville de Belle-Baie

2 pour le village de Belledune

2 pour le district rural Chaleur



Mise en contexte

Les plans d'urbanisme précisent les usages permis dans chaque zone et établissent les normes prescrivant la manière dont les terrains doivent être aménagés par exemple les marges de retrait, la grandeur et hauteur des bâtiments et des constructions. Dans certains cas, certaines particularités du terrain peuvent faire en sorte qu'il ne soit pas possible de se conformer à une norme. La Loi sur l'urbanisme accorde au CCRU un pouvoir de dérogation à une norme établie dans la mesure où la demande est raisonnable, souhaitable pour l'aménagement du terrain et est en harmonie avec l'intention générale de l'arrêté. Le CCRU dispose également de pouvoirs concernant l'approbation des plans de

Mandat

Le CCRU a pour mandat d'analyser les demandes de dérogation ou de rezonage reçues en lien avec les rapports fournis par le département d'urbanisme. Il représente l'ensemble du territoire desservi par la Commission de services régionaux chaleur et s'assure de rendre une décision cohérente avec l'aménagement souhaité et souhaitable pour la région.

Personnes recherchées

Chacune des municipalités participantes recherche des personnes ayant des compétences et connaissances variées afin de bonifier les échanges lors des discussions. Nous invitons à soumettre vos candidatures dans vos municipalités respectives en incluant une description de vous-même, ainsi que votre intérêt à prendre part à ce comité.

WE ARE LOOKING FOR...

APPLICATIONS FOR MEMBERSHIP ON THE REGIONAL PLANNING ADVISORY COMMITTEE (RPAC)

Available positions

- 4 for the city of Belle-Baie
- 2 for the village of Belledune
- 2 for the Chaleur rural district



Setting the context

Urban plans specify the permitted uses in each zone and establish standards for how land should be developed, such as setbacks, building size and height. In some cases, there may be particular features of the land that make it impossible to comply with a standard. The Community Planning Act gives the PAC the authority to grant a variance from an established standard provided that the request is reasonable, desirable for the development of the land and is consistent with the general intent of the by-law. The PAC also has authority to approve subdivision plans.

Mandate

The mandate of the RPAC is to analyze variance or rezoning applications received in relation to reports provided by the Planning Department. It represents the entire territory served by the Chaleur Regional Service Commission and ensures that the decision is consistent with the desired and desirable development for the region.

People wanted

Each of the participating municipalities is looking for people with various skills and knowledge to enhance the discussions. We invite you to submit your candidacies in your respective municipalities by including a description of yourself, as well as your interest in taking part in this committee.